

Concours

Les voix de la procédure

LA JUSTICE À TOULOUSE
SOUS L'ANCIEN RÉGIME



Sous l’Ancien Régime, la justice est rendue au nom du Roi et déléguée à une multitude de cours réparties dans les provinces et communautés de son royaume.

Qui rend la justice ?

À Toulouse, plusieurs tribunaux cohabitent avec celui des **capitouls**, sans oublier le **parlement**, véritable cour supérieure qui arbitre le plus souvent les appels et tranche en dernière instance.

Lorsque les capitouls rendent la justice, ils agissent autant en magistrats qu’en édiles municipaux. Leur première mission est de poursuivre les crimes tout en maintenant un fragile équilibre visant à apaiser les conflits.

Sur huit **capitouls**, deux en particulier assurent la charge de la justice criminelle. Ils peuvent être appelés à toute heure du jour ou de la nuit, à l’hôtel de ville comme en leur logis : les affaires sont traitées très rapidement.

Plusieurs **assesseurs** les suppléent dans ces tâches, accomplissant la majorité du travail d’instruction des affaires et siégeant avec eux lors du jugement.

Le **procureur du roi** exerce les fonctions du ministère public, tant à l’hôtel de ville qu’à la cour du viguier, puis à celle du sénéchal à partir de 1750. En théorie, ce dernier ne peut être capitoul et exercer sa charge au parquet. Ainsi le plus connu d’entre eux, Charles Laganne, a-t-il dû délaïsser sa charge lors de son année de capitoulat en 1753.

Où s'exerce la justice capitulaire ?

C'est à l'**hôtel de ville** que les Capitouls rendent la justice. Les Capitouls instruisent, délibèrent et prononcent leurs sentences dans le **Petit** et le **Grand Consistoire**. Ouvertes à tous les vents, ces deux salles où se pressent administrés, plaideurs et marchands, ne permettent pas toujours d'assurer le secret des débats.



Mairie de Toulouse, Archives
municipales, 38Fi10_37

Les pièces à conviction sont déposées au **greffe criminel** où sont également reçus les plaignants, les témoins et parfois les accusés lors des confrontations.

Comme les autres cours de justice de Toulouse, le Capitole possède ses propres **prisons**. Les prévenus y sont enfermés pendant l'instruction de leur procès.

Sur la **Pierre Morte**, placée au cœur de l'hôtel de ville, sont exposés les corps d'inconnus à des fins d'identification par le public.

Enfin, destinée à la "question" ou torture judiciaire, la **chambre de la Géhenne** sert plus souvent de dépositaire pour les corps des victimes avant inhumation qu'aux activités du bourreau.

Qui aide les capitouls dans leur mission ?

Pour les aider, les capitouls emploient ou commissionnent un certain nombre d'auxiliaires : le **greffier criminel**, chargé de rédiger les actes depuis le procès-verbal de plainte jusqu'à celui d'exécution et les **huissiers** dont les attributions sont multiples (arrestation des personnes, assignation des témoins comme des experts, etc.).



Mairie de Toulouse, archives municipales, BB278_295_295 BD

Pour les besoins des procédures, des **experts** – médecin, chirurgien, notaire, orfèvre, serrurier, sage-femme, pâtissier, jardinier – choisis par Justice et assermentés, peuvent être sollicités.

Responsable des prisonniers dont il partage le quotidien, le **concierge** est exposé à leurs insultes, à leurs menaces et aux nombreuses tentatives d'évasion. Prêtant main-forte lors des arrestations, **les soldats du guet** veillent à la sécurité de l'hôtel de ville et de ses prisons, ils escortent bourreau et condamnés jusqu'au lieu du supplice.

L'exécuteur de la haute justice – le bourreau – s'acquitte des sentences de mort (pendaison, roue, décapitation, bûcher). Il donne aussi le fouet, appose la marque au fer rouge, applique les prévenus à la question, officie lors des exécutions par effigie et transporte les corps jusqu'aux fourches patibulaires remis aux médecins ou chirurgiens pour leurs cours d'anatomie.

Quelles sont les différentes étapes d'une procédure criminelle ?

Une procédure se déroule en quatre actes :

∞ Premier acte : le temps des plaintes

Les juges dressent sur-le-champ et sans déplacer quoi que ce soit, le procès-verbal de l'état des personnes trouvées blessées ou mortes ainsi, que la description de la scène du crime, et de tous les éléments qui peuvent servir de preuve à charge ou à décharge.

Élément essentiel de la procédure, la plainte peut être portée tant par la partie lésée que par le procureur du roi. Garant de l'ordre public, ce dernier agit généralement pour ceux qui n'ont pas les moyens mener une action en justice et en cas de crimes graves. La plainte doit ensuite être visée par les magistrats qui prononcent l'ouverture de l'instruction ou enquis.

∞ Deuxième acte : Le temps de l'enquête

Les témoins prêtent serment et doivent décliner leur nom, surnom, âge, qualité, domicile, et s'ils sont serviteurs ou domestiques, parents ou alliés des parties, et leur degré de parenté.

Les personnes blessées pourront faire appel à un médecin ou chirurgien qui établiront un rapport qui sera joint au procès.

Les témoins jouent un rôle important dans la procédure. Ils donnent aux magistrats les détails de l'affaire, apportant un éclairage souvent différent de celui exposé dans la plainte. Ils peuvent aussi être confrontés à l'accusé.

Lorsqu'un meurtre est commis, les médecins et chirurgiens doivent pratiquer une autopsie afin de déterminer la cause exacte de la mort. Leur rapport d'expertise doit répondre aux instructions précises des magistrats.

∞ Troisième acte : le temps des questions

Les prisonniers pour crimes sont interrogés au plus vite, et les interrogatoires commencent au plus tard dans les vingt-quatre heures après leur emprisonnement.

∞ Dernier acte : le temps du jugement, la sentence

Le jugement est rendu à huis-clos – les jurés n'existent pas encore – par les magistrats municipaux et leurs assesseurs. Les peines peuvent aller d'une simple relaxe à une condamnation à mort. En outre, les magistrats n'hésitent pas à condamner par **contumace** et en **effigie** si le meurtrier ne comparait pas.

Moins d'une semaine après un délit, la sentence définitive, précédée d'un réquisitoire du procureur du roi, est prononcée par les capitouls. C'est un greffier qui se rend dans les prisons de l'hôtel de ville pour lire la sentence au prévenu. Ce dernier, peut en fait appel devant le parlement de Toulouse.



Stéphanie Renard. Mairie de Toulouse, Archives municipales, FF743

Le saviez-vous ?

Une fois un procès terminé, les juges réunissaient les pièces de procédure dans un sac de toile. Ils pouvaient alors déclarer « L'affaire est dans le sac ! ».

Où et comment se déroulent les châtiments ?

La justice se voulant exemplaire, les châtiments se déroulent en public pour servir d'exemple et terrifier les méchants...

Au 18^e siècle, c'est sur la **place Saint-Georges** qu'ont lieu les exécutions capitales par la corde, le fer et le feu. Potence ou brasier y sont installés au gré des châtiments. Jusqu'en 1760, **les eaux de la Garonne** accueillent le supplice du *plongeon* de la maquereille.

Une fois pendus ou rompus vifs, les corps sont accrochés sur un carcan jusqu'à dissolution complète ou exposés sur une roue au pied des **fourches patibulaires** ou **salades**. À Toulouse, celles de Saint-Roch et des Minimes perdurent

Affublé d'un cartel rappelant son crime, le condamné effectue d'abord un parcours dans la ville : **à pied**, sous les coups de fouet du bourreau, quand il est promis au bannissement ; **sur le chariot de la justice** dans le cas d'une peine afflictive ou capitale ou encore **sur un âne** (asinade) lors de l'infamante parade des maquereilles.